

DELIBERATION N°2017/417

Relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et en particulier son article L 212.1,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/93 du 8 novembre 2017,

Considérant la séance du conseil municipal du 14 novembre 2017, présidée par le Maire et au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>

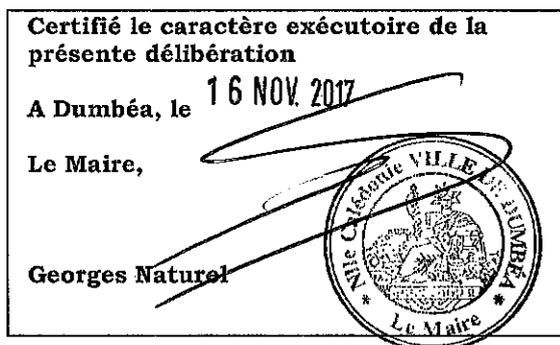
Lui donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018, dans les conditions prévues par l'article L 212.1 du code des communes.

ARTICLE 2 /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire,

**Georges Naturel**



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DAF	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
CAB	-	1
DCJS	-	1
DDP	-	1
TPS	-	1